

Marseille le, 10 juin 2016

**Avis sur le projet de délibération du Conseil de Métropole :
approbation de la convention de délégation de
l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants
handicapés entre le Département des Bouches-du-Rhône
et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Rapport n° : 14672

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoient que les métropoles et les départements organisent, par la voie de conventions, la répartition ou les modalités de l'exercice d'une partie des compétences départementales par les métropoles.

De plus l'article L3111-9 du Code des Transports prévoit la possibilité pour le Département de déléguer l'organisation des transports scolaires à une autre collectivité ou Etablissement de Coopération Intercommunale.

Sur ces fondements, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite déléguer l'organisation du service de transport des Personnes à Mobilité Réduites scolarisées sur les établissements d'Aubagne, Aix et Marseille et résidant dans les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille à la Métropole pour l'année scolaire 2016/2017.

Dans le cadre de son contrat d'Obligation de Service Public, la Métropole demandera à la RTM de réaliser ce service par ordre de service, la rémunération correspondante sera intégrée par avenant au contrat.

Le financement de ce service sera assuré par le Département qui versera une contribution trimestrielle à la Métropole correspondant au nombre de voyages réalisés par l'opérateur durant cette période.

Le montant estimé du service pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 180 000 €.